

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2021

---

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL238

présenté par

M. Batut, M. Trompille, Mme Le Feu, M. Zulesi, Mme Krimi, M. Questel, Mme Vanceunebrock,  
M. Daniel et M. Fiévet

-----

### ARTICLE 34

À l'alinéa 4, avant la seconde occurrence du mot :

« aux »,

insérer les mots :

« sous l'autorité du commandant des opérations de secours, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la reconnaissance des missions des associations agréées en matière de soutien et d'accompagnement des populations civiles, cet amendement précise que ces associations sont placées sous l'autorité du Commandant des opérations de secours lorsqu'elles sont engagées pour y participer.

Cet amendement est issu des propositions de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.